

- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Au moment de la réfection complète des quais, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- un minimum de 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE :

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **22 mars 2023 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de résolution fera aussi l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du :

- **9 au 15 mars 2023 à 16 h**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

La documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ».

En tout temps, il est possible de rejoindre la responsable du dossier au 514-872-7932.

Fait à Montréal, le 8 mars 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers